



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
💻 mairie.de.bourbonne@orange.fr

2022/ARR/100

Occupation du domaine public - Marche Rose des résidents de l'EHPAD et du SMTI de Bourbonne les Bains

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU les instructions de M. le Ministre de l'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire,

VU le décret n° 88-523 du 05 mai 1988 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre le bruit de voisinage,

VU l'arrêté préfectoral n° 94/1577 en date du 26 avril 1994 portant transfert de compétence aux Maires des Communes,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié, notamment par l'arrêté du 31 juillet 2002, modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

VU la demande des moniteurs de sport adapté au sein du service de rééducation de l'hôpital de Bourbonne les Bains, Mesdames DENIS, BOCHU et Monsieur BATTELO pour occuper le domaine public de Bourbonne les Bains pour une marche rose,

CONSIDERANT que l'organisation par les moniteurs de sport adapté au sein du service de rééducation de l'hôpital de Bourbonne les Bains d'une marche rose sur le domaine public à Bourbonne les Bains, nécessite la mise en place de mesures de restrictions de circulation et de sécurité,

ARRÊTÉ

Article 1 : Seuls les moniteurs de sport adapté au sein du service de rééducation de l'hôpital de Bourbonne les Bains, les patients et résidents de l'EHPAD et du SMTI de Bourbonne sont autorisés à occuper le domaine public sur la commune de Bourbonne les Bains **le vendredi 14 octobre 2022 à partir de 14h45**, pour leur manifestation.

Article 2 : La circulation et le stationnement, suivant le parcours prévu en annexe, seront réduits au minimum pendant le temps de la marche rose le vendredi 14 octobre 2022.

La circulation et la sécurité seront encadrées par deux agents communaux (un en amont et l'autre en aval du défilé).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place les services techniques de la ville de Bourbonne les Bains en cas de besoin.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents communaux encadrants la manifestation.

Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite du non-respect du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute Marne,
- Le Directeur des Services Techniques
- L'EHPAD et le SMTI de Bourbonne les Bains.

A Bourbonne les Bains, le 06 octobre 2022

Le Maire,



Monsieur André NOÏROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication